

**EXPOSE DES MOTIFS**  
**PROJET DE RESOLUTIONS**  
**DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE**  
**DU 05 JUIN 2025**

**1. Approbation des comptes sociaux et des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2024 - Quitus aux administrateurs**

Première résolution

Nous vous proposons d'approuver les comptes sociaux, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 31 décembre 2024, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans le rapport de gestion du Conseil d'administration sur l'activité de la Société et du Groupe.

Le résultat net des comptes sociaux est de de 4.809.900,23 €.

Nous vous proposons également de donner quitus entier et sans réserve aux Administrateurs pour l'exécution de leurs mandats respectifs au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Nous vous proposons enfin d'approuver le montant des dépenses et charges non déductibles fiscalement au titre de l'exercice 2024, qui s'élève à 9.626 € et qui n'ont pas généré d'imposition.

Deuxième résolution

Nous vous proposons d'approuver les comptes consolidés annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 31 décembre 2024, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes consolidés et résumées dans le rapport de gestion du Conseil d'administration sur l'activité de la Société et du Groupe.

Le résultat net consolidé est de : de -624.695 €.

Les rapports des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels et sur les comptes consolidés de l'exercice 2024 sont inclus dans le rapport annuel mis en ligne sur le site internet de Gascogne ([www.groupe-gascogne.com](http://www.groupe-gascogne.com)).

**2. Affectation des résultats de l'exercice clos le 31 décembre 2024**

Troisième résolution

Nous vous proposons d'affecter le résultat de 4.809.900, 23 € comme suit :

- la somme de 240.495,01 € au compte réserve légale ; et
- le solde, soit la somme de 4.569.405,22 € au compte de report à nouveau.

Afin de satisfaire aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous informons qu'aucun dividende n'a été versé au cours des trois derniers exercices.

### **3. Conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce**

#### Quatrième résolution

Nous vous informons qu'aucune convention visée aux articles L.225-38 du Code de commerce n'est intervenue au cours de l'exercice 2024 ou s'est poursuivie au titre de l'exercice 2024.

L'absence de convention est mentionnée dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions règlementées.

### **4. Ratification de la nomination par cooptation de Madame Sonia Trocmé-Le Page, en qualité d'administratrice indépendante de la Société**

#### Cinquième résolution

Nous vous proposons de ratifier la nomination par cooptation de Madame Sonia Trocmé-Le Page, en qualité d'administratrice indépendante de la Société, décidée par le Conseil d'administration en date du 20 février 2025, en remplacement de Madame Eléonore Joder-Tretz, démissionnaire, pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires qui se tiendra en 2029 pour statuer sur les comptes 2028.

### **5. Fixation du montant des rémunérations susceptibles d'être versées aux administrateurs**

#### Sixième résolution

Nous vous proposons de fixer à 100 000 € le montant maximum des rémunérations susceptibles d'être réparties entre les membres du Conseil d'administration au titre de l'exercice 2025, et ce jusqu'à ce qu'il en soit décidé autrement par l'Assemblée générale.

### **6. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités**

#### Septième résolution

Le Conseil d'administration vous propose de conférer tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de votre Assemblée, à l'effet d'effectuer toutes les formalités nécessaires.